PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ETEIMBES DE LA SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 6 septembre 2022, s'est réuni vendredi 30 septembre 2022 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves CONRAD.

Présents :

- M. CONRAD Yves, Maire
- M. CALMELAT Michel, 1er Adjoint au Maire
- M. KLINGLER Thierry, 3ème Adjoint au Maire

Conseillers présents :

- Mesdames MASSON Nathalie, DEYBER Carole, LEGAGNEUR Céline, Messieurs DIETEMANN-COUSY Joseph, ZINK Olivier

Absents excusés et non représentés :
A donné procuration : M. Michel DOSCH à M. Yves CONRAD, M. Grégory ROY à M. Joseph DIETMANN-COUSY

Assiste également : /

Mme Nathalie MASSON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, assistée de Mme Sylvie DIZIAIN-OBSTETAR, secrétaire de Mairie.

Le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents. Il constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 19 heures 06 minutes.

Il demande à rajouter deux points à l'ordre du jour :

- ✓ Approbation admission en non-valeur sur créances éteintes ;
- ✓ Approbation de l'état d'assiette pour 2024 ;

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 30.09.2022

ORDRE DE JOUR

1. **Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 août 2022**
2. **Démission d'un conseiller municipal**
3. **Approbation du programme de travaux d'exploitation de la forêt communale – exercice 2023**
4. **Approbation des propositions de coupe 2024 à marteler**
5. **Fixation du prix du stère - bois d'affouage pour 2023**
6. **Présentation de devis pour les travaux de création d'un fossé – réseau d'eaux pluviales rue de Lachapelle RD 32.4**
7. **Présentation d'un devis pour frais d'étude – création d'un fossé en amont du bassin de rétention – secteur Griès**
8. **Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la communauté de communes Sud Alsace Largue**
9. **Adhésion à un groupement de commandes permanents et à la carte – Communauté de communes Sud Alsace Largue**
10. **Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable (SIAEP Bréchaumont & Environs)**
11. **Approbation admission en non-valeur sur créances éteintes**
12. **Divers**

POINT 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 19 AOÛT 2022

Le procès-verbal du 19 août 2022, a été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.
Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité et signé séance tenante.

POINT 2 – DEMISSION VOLONTAIRE D'UN CONSEILLER MUNICIPAL

Madame Karine DONZE, conseillère municipale a présenté, par lettre recommandée datée du 17 août 2022 et reçue en mairie le 22 août 2022, sa démission de son poste de conseillère municipale. Ce courrier a été communiqué, pour information, à Madame la Sous-Préfète d'Altkirch, conformément à l'article L 2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant la démission de Madame Karine DONZE de son poste de conseillère municipale,

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE la démission de Madame Karine DONZE dans son poste de conseillère municipale,**

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 3 – APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX D'EXPLOITATION DE LA FORÊT COMMUNALE – EXERCICE 2023

Le Maire donne lecture du programme des travaux d'exploitation et de l'état prévisionnel des coupes de l'ONF concernant la Forêt Communale d'ETEIMBES pour l'exercice 2023 et demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Pour rappel :
Les coupes seront façonnées dans les parcelles N° 10 i, 7.ar, 8.i et chablis pour un volume total de 671 m3 comprenant :

- Bois d'œuvre : 341 m3 de feuillus et 0 m3 de résineux,
- Bois d'industrie feuillus : 116 m3,
- Bois d'industrie et de feu : 91 m3 ou 130 stères pour le chauffage,
- 123 m3 de non façonnés ou 175 stères,

Soit un volume total de 671 m3 pour une recette brute prévisionnelle HT : 29 120 €

M. le Maire présente un état détaillé du montant des dépenses prévisionnelles des travaux d'exploitation :

. Dépenses HT d'abattage et de façonnage : 10 410 €
. Dépenses HT de débardage et de câblage : 4 500 €
. Honoraires : 2 200 € (ONF)

Soit une recette nette prévisionnelle HT de 12 010 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, le 19 août 2022, à l'unanimité des membres présents, avait sollicité l'achèvement de la parcelle 11, travaux reportés depuis 3 ans. M. le Maire s'est rapproché du garde de l'ONF, M. Claude GIRARD. Il rappelle que la parcelle 11 a été exploitée en 2021. Quelques oublis seront gérés.

Au regard de cette présentation,
Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE D'APPROUVER, pour l'exercice 2023, le programme de travaux d'exploitation de la forêt communale.**

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 4 – APPROBATION DE L'ETAT D'ASSIETTE POUR 2024

L'ONF (Office National des Forêts) établi annuellement un état d'assiette des coupes de bois qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées pour la prochaine campagne de martelage. Il est élaboré en application de l'aménagement forestier.
M. Joseph DIETEMANN-COUSY propose que les bois au sol soit d'abord ramassé. M. le Maire indique que ces travaux sont prévus dans les chablis.

Les parcelles 9r, 6a-i et 13b-at seront proposées dans l'état prévisionnel des coupes de 2024.

Au regard de cette présentation,
Après délibération, le Conseil Municipal :

- ADOPTE l'état d'assiette prévu pour l'exercice 2024.

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 5 – FIXATION DU PRIX DU STERE - BOIS D'AFFOUAGE POUR 2023

Monsieur le Maire rappelle les prix pratiqués en 2022 :
Pour 2022, le prix du stère débardé en bordure de chemin était **fixé à 45 € TTC le stère** et pour les fonds de coupes : **à environ 10 € TTC le stère** selon la quantité de bois du lot.

Au regard de l'inflation, M. le Maire propose une augmentation des prix qui n'ont pas fait l'objet d'une évolution depuis cinq années.

Après délibération, le Conseil Municipal DECIDE, à l'unanimité des membres présents, d'augmenter les tarifs pour 2023, soit :

- le prix du stère à 50 € TTC débardé en bordure de chemin ;
- le prix du stère des lots à environ 12 € TTC selon la contenance du lot ;

Un bon de commande du bois de chauffage sera adressé à la population et aux acheteurs habituels.

Vote :

- **Pour : 07 Abstention : 02 Contre : 01**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 6 – PRESENTATION DE DEVIS POUR LES TRAVAUX DE CREATION D'UN FOSSE - RESEAU D'EAUX PLUVIALES - RUE DE LACHAPELLE RD 32.4

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée trois devis :

- **Devis pour la création du fossé réseau d'eaux pluviales :**

Il y a lieu de prévoir l'intervention d'une entreprise afin de réaliser les travaux indispensables pour cette mission.

- L'entreprise JH TERRASSEMENT a transmis un devis sur la base de 37 569.00 € TTC
- L'entreprise PICHON a transmis un devis sur la base de 44 068.20 € TTC
- L'entreprise EUROVIA a transmis un devis sur la base de 50 384.40 € TTC

Après lecture et analyse des devis, il est demandé la suppression du poste de réensemencement. Cette prescription étant à la charge du propriétaire de la parcelle. Dès réception des devis réactualisés, les membres du conseil municipal proposent d'orienter leur choix vers l'entreprise dont la prestation sera la moins coûteuse.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE M. le Maire à signer le DEVIS le moins onéreux.**

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 7 – PRESENTATION D'UN DEVIS POUR FRAIS D'ETUDE - CREATION D'UN FOSSE – BRP - SECTEUR GRIES

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée un devis concernant les missions de maîtrise d'œuvre partielle pour la création d'un fossé en amont du bassin de rétention, secteur Griès :

- **BUREAU BEREST** :

Sont compris dans le devis :

- Visite sur site : 720 €
- Levée topographique : 720 €
- Dimensionnement et réalisation du PRO : 1 920 €
- ACT restreinte – consultation de 3 entreprises : 1 440 €
- DET : 2 520 €
- AOR : 960 €

Soit pour un montant total T.T.C. de : 8 280 €

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DÉCIDE d'accepter le devis présenté et AUTORISE M. le Maire à signer le DEVIS N°2022-08-23.**

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 8 – REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT PERCUE PAR LA COMMUNE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

La taxe d'aménagement est un impôt local perçu par les communes et le département. Elle concerne les opérations de construction, reconstruction et agrandissement d'un bâtiment, les installations ou aménagements de toute nature, nécessitant l'obtention d'une des autorisations d'urbanisme suivantes : permis de construire, permis d'aménager et autorisation préalable.
La taxe d'aménagement est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5 m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris les combles et les caves. Il existe de plus des exonérations particulières définies par chaque commune.

Jusqu'alors facultatif, le partage de la taxe d'aménagement au sein du bloc communal devient obligatoire tel que prévu à l'article 109 de la loi de finances pour 2022. Cet article 109 indique en effet que « si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences) ».
Les 44 communes membres, ayant institué un taux de taxe d'aménagement, et la communauté de communes doivent donc, par délibérations concordantes, définir les reversements de taxe d'aménagement communale à l'EPCI. Cette disposition est d'application immédiate à partir du 1er janvier 2022.
Afin de répondre à la loi de finances pour 2022, il est proposé que les communes concernées reversent le même pourcentage de leur taxe d'aménagement à la communauté de communes. Ce pourcentage est fixé à 1 % du montant totale de la taxe perçue en année N-1. Ce reversement sera formalisé par une convention annuelle entre chaque commune et la Communauté de communes et annexée à la présente.

Il est proposé que ces dispositions soient applicables pour les années 2022 et 2023.
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU l'article 109 de la loi de finances pour 2022 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le principe de reversement de 1 % de la part communale de taxe d'aménagement à la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
- **PRECISE** que ces dispositions s'appliquent pour les années 2022 et 2023 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention, telle qu'annexée, et les éventuels avenants fixant les modalités de reversement avec la communauté de communes Sud Alsace Largue, cette dernière ayant pris une délibération de manière concordante ;
- **AUTORISE** le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 9 – ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDES PERMANENTS ET A LA CARTE – COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD ALSACE LARGUE

VU le Code de la Commande Publique ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU les statuts de la communauté de communes Sud Alsace Largue ;
VU la délibération du bureau communautaire de la communauté de communes Sud Alsace Largue du 8 septembre 2022 approuvant la constitution d'un groupement de commande permanent et à la carte ;

Considérant, d'une part, que la communauté de communes Sud Alsace Largue, ses communes membres et leurs syndicats de taille infracommunautaire partagent des besoins communs en matière d'achats ;

Attendu, d'autre part, que la conclusion d'achats groupés, par la massification du besoin, devrait permettre :

- ✓ De mutualiser la procédure de mise en concurrence ;
- ✓ D'optimiser la gestion des procédures de passation ;
- ✓ De réaliser des économies d'échelle ;

Il est rappelé à l'assemblée que la conclusion de groupements de commandes peut présenter l'inconvénient d'une certaine lourdeur administrative (délibération en amont du lancement de chaque marché public ainsi que pour la signature de la convention), ce qui a pour effet d'allonger l'ensemble du processus d'achat.

Aussi, dans un objectif de simplification de la procédure, il est proposé d'opter pour une convention de groupement de commandes dit « permanent et à la carte ». Ladite convention a pour objectif de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement en précisant, par ailleurs, plusieurs types d'achats qui seront réalisés dans le cadre de cette convention cadre de groupement de commande permanent et à la carte.

En signant cette convention de groupement de commande (après délibération de chaque Conseil Municipal ou Conseil Syndical), chaque commune ou syndicat intercommunautaire pourra rejoindre les seuls groupements qui l'intéressent au regard de ses besoins, sans qu'il ne soit nécessaire de délibérer à nouveau pour chaque groupement.

Ainsi, les membres du groupement n'adhèreront pas automatiquement à l'ensemble des marchés publics et accords-cadres qui seront conclus dans le cadre de la présente convention. Pour être partie à un marché public ou à un accord-cadre, il sera nécessaire que le membre signe, outre la convention précitée, le formulaire d'adhésion correspondant à l'achat groupé auquel il souhaite participer. Celui-ci lui sera transmis par la CCSAL au préalable du lancement de la consultation concernée. L'attention est attirée sur le fait qu'il conviendra de compléter un formulaire d'adhésion par achat.

En cours d'exécution de la convention, il sera toujours possible d'ajouter des achats supplémentaires à la convention, par voie d'avenant. Les communes ou syndicats seront donc invitées à délibérer à nouveau uniquement dans le cadre de la passation d'un avenant à la convention de groupement permanent et à la carte.

Les missions détaillées du coordonnateur et des membres du groupement sont fixées dans la convention cadre de groupement de commande, jointe à la présente délibération, qui dispose notamment que la Communauté de Communes Sud Alsace Largue coordonnera l'ensemble des procédures de la consultation jusqu'à la notification, chacune des communes membres exécutant les marchés signés.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de groupement de commande permanent et à la carte, jointe en annexe, désignant la Communauté Sud Alsace Largue comme coordonnateur du groupement, selon les modalités fixées dans ladite convention ;
- **APPROUVE** l'adhésion de la commune d'Eteimbes à la convention cadre de groupement permanent et à la carte ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention et toute pièce afférente à cette décision ;
- **AUTORISE** le Maire à adhérer à chaque groupement de commande en remplissant le formulaire en annexe de ladite convention dès lors que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'année en cours.

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 10 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DE L'EAU POTABLE (SIAEP BRECHAUMONT & ENVIRONS)

M. le Maire présente aux conseillers municipaux le rapport annuel 2021 du prix et de la qualité de l'eau potable – rapport transmis par le SIAEP DE BRECHAUMONT & ENVIRONS – à l'occasion de la réunion 19 septembre 2022.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE le rapport annuel de 2021 tel que présenté, transmis par le SIAEP DE BRECHAUMONT & ENVIRONS ;**

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 11 – APPROBATION ADMISSION EN NON-VALEUR SUR CREANCES ETEINTES

Vu le dossier d'admission en non-valeur présenté par le comptable public du service de gestion comptable d'Altkirch, pour pertes sur créance irrécouvrable portant sur des créances éteintes, aux budgets 2019 et 2020.

Pour pertes sur créances irrécouvrables – Article 6541

Débiteur	Motifs	Montants en €
SGC Altkirch	PV Carence, personne décédée, montant inférieur au seuil de poursuite, combinaisons infructueuses d'actes	**129.41 €**

Soit un total à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant de 129.41 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur le montant des pertes sur créances irrécouvrable portant sur des créances éteintes.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE l'admission en non-valeur telle que présentée, transmis par le comptable du service de gestion comptable d'Altkirch ;**

Vote :

- **Pour : 10 Abstention : 00 Contre : 00**
- **Délibération approuvée à l'unanimité des membres présents.**

POINT 12 – DIVERS

Transports scolaires et autre

Au regard des dysfonctionnements de la nouvelle organisation du transport scolaire – collégiens, lycéens - et des irrégularités d'autres lignes permettant à de nombreux usagers de rejoindre une gare, une motion de contestation a été rédigée et adressée à plusieurs élus. Cette motion a également fait l'objet d'un envoi à Messieurs Gilles Fremiot, Vice-Président à la Région Grand-Est et Vincent GASSMANN, Président de la CCSAL.
Le 28 septembre 2022, Monsieur FREMIOT a répondu favorablement à la motion ainsi qu'aux échanges verbaux avec M. Olivier ZINK. Une solution a été trouvée concernant le départ trop matinal du bus scolaire.
La commune d'Eteimbes voit sa desserte améliorée **dès lundi 03/10/2022** ce qui permettra de répondre aux attentes des élèves et des parents avec :

- Un départ à 6h57 ;
- Un retour pour la sortie de 16h selon les modalités suivantes :
  - Trajet Altkirch – Dannemarie (arrivée à 16h20) puis correspondance avec la ligne 621 à 16h40 leur permettant d'être à Eteimbes à 17h05.

A l'instar des autres familles du Sundgau, les familles d'Eteimbes recevront cette semaine un sms les invitant à consulter les horaires sur le site Fluo du plan de transport entrant en vigueur le 03/10/2022. Ils pourront ainsi avoir accès aux fiches horaires reprenant ces informations.

- **Rencontre avec les brigades vertes**

  Mardi 27 septembre 2022, Monsieur le Maire et ses adjoints se sont réunis avec les services des Brigades Vertes du secteur.

  Différents points ont été abordés :

  - Stationnement dans le village, chiens errants, respect des signalisations du code de la route, les abords de l'école, Belle escale, aire de repos RN 83, missions et fonctionnement des équipes des Brigades Vertes.

- **Plan Communal de Sauvegarde (PCS)**

Le Plan communal de sauvegarde
A quoi ça sert ?
Quelles communes sont concernées ?
Quel contenu ?

L'objectif du **Plan communal** de **sauvegarde** est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.
Le Plan communal de sauvegarde (PCS) est un outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'événement de sécurité civile.
En complément de l'intervention des services de secours sous la responsabilité du Directeur des opérations de secours (maire ou préfet), le Plan communal de sauvegarde participe à la protection des populations en organisant les obligations de sauvegarde du maire vis-à-vis des administrés.

Comment réaliser un plan communal de sauvegarde ?
Il convient de l'aménager et de le doter des différents outils utiles en situation de crise : copie du PCS, cartographie de la commune et de ses risques, annuaire opérationnel, etc. Le PCS doit également définir un organigramme de crise. L'organisation du PCS en cellule doit être adaptée à la taille de la commune.
Monsieur le Maire rappelle qu'un PCS est déjà existant au sein de la commune d'Eteimbes. Une mise à jour sera prochainement réalisée en collaboration avec les élus.

- **Ouverture du Centre de Valorisation Intercommunal à Retzwiller**

Le centre de revalorisation ouvrira ses portes à compter du lundi 10 octobre 2022 à 9 heures.
Lors du précédent conseil municipal une question relative aux pneumatiques avait été évoquée. La mairie s'est rapprochée du responsable du centre de valorisation qui a répondu favorablement à cette question tout en précisant qu'ils étaient acceptés en petite quantité avec ou sans jante.

Zone 30 – Rues Principale et Bretten

Historique :

En date du 28 mai 2021, plusieurs familles d'Eteimbes se sont adressées au conseil municipal par lettre collégiale. L'objet de cette interpellation concerne les nombreux passages de véhicules en direction de Dannemarie et Masevaux, à des vitesses excessives – rues Principale et Bretten.

L'école étant au cœur de l'intersection des rues Principale et Bretten, la commission voiries et sécurité s'est donc réunie. Le 29 juin 2021 par délibération, le Conseil municipal à l'unanimité, a pris la décision de sécuriser les rues Principale et Bretten en aménageant une « Zone 30 ».

M. le Maire rappelle qu'en matière de sécurité routière, nous sommes tous touchés, tous concernés, tous responsables, il est du devoir des municipalités de sécuriser les voies de circulation.

Les zones 30 sont des zones de circulation généralement situées au centre d'une agglomération. Une « zone 30 » est mise en place dans des lieux pouvant présenter un danger et donc inciter à une réduction de vitesse : aux abords des écoles, dans des rues étroites etc. L'aménagement de cette zone 30 nécessite une signalisation adaptée obligatoire par panneaux de signalisation ainsi qu'une matérialisation au sol. De plus, des ralentisseurs type coussins-berlinois seront prochainement mis en place rue Principale, similairement à la rue de Lachapelle.

Le 30 septembre 2022, lors du Conseil municipal, il a été décidé à la majorité, au regard de l'agitation de quelques administrés, d'une « pose test » de ces ralentisseurs réglementés. L'objectif du coussin berlinois étant de contraindre les automobilistes à respecter la vitesse réglementaire sans causer de gêne excessive à ceux qui la respectent.

Recensement de la population

Un avis à candidature a été publicité afin d'assurer la mission d'agent recenseur – le recensement de la population se déroulera du 19 janvier au 18 février 2023. Trois candidatures ont été réceptionnées en Mairie. Il a été décidé de confier cette mission à Mme Marine FARQUE afin de recenser les administrés d'Eteimbes.

Eclairage du clocher

En mai 2019, l'éclairage public de la commune a été modifié en installant des ampoules LED sur tous les postes. Toutefois, l'éclairage du clocher permanent représente une dépense majeure des factures de l'éclairage public. Afin de réduire la consommation de l'éclairage publique, l'extinction de ce poste sera réalisée.

Intervention des archivistes en Mairie

Les travaux d'archivage en Mairie débuteront à compter du 9 novembre prochain, pour une durée de 10 jours d'intervention. Cette mission sera fractionnée et réalisée par un archiviste professionnel salarié du Centre de Gestion du Haut-Rhin.

Dispositif Illiwap & application panneau pocket

M. Olivier ZINK propose d'introduire la commune dans le dispositif illiwap et l'application panneau pocket. Ces applications téléchargeables permettent de réceptionner des alertes dans des situations d'urgence (canicules, risque inondation, besoin de bénévoles etc.)

Monsieur le Maire se rapprochera de la Communauté de Communes Sud Alsace Largue pour qu'Eteimbes puisse rejoindre l'application IntraMuros très développée dans le Sundgau.

- **Travaux RN – commune d'Eteimbes** :

Par DICT (Eiffage et Signature), la commune d'Eteimbes a été informée de la destruction de l'aire de repos – le chantier a débuté en date du 19 septembre dernier. Plusieurs massifs de panneaux directionnels ont également été installés.

- **Permis de construire :**

Monsieur le Maire a évoqué un point au sujet d'un permis de construire déposé en date du 31 mai 2022. Le projet consistait à construire une ombrière photovoltaïque pour le pâturage des génisses durant l'été. Cette demande référencée PC 068 085 E 22 0001 a reçu un avis défavorable par la chambre d'Agriculture d'Alsace, par le Service agriculture développement rural de la Direction Départementale des Territoires du Haut-Rhin et par la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du Haut-Rhin. Aux vues des avis émis, un arrêté défavorable a été notifié à l'intéressé.

- **Remerciements :**

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de remerciements émanant de l'association ALS d'Eteimbes, pour leur avoir renouvelé le prêt de la salle communale à titre gracieux pour les séances de Fitness dispensées les mercredis soir – saison 2022 / 2023.

PLUS PERSONNE NE DEMANDE LA PAROLE, LA SÉANCE EST LEVÉE À 23 HEURES 30.

COMMUNE D'ETEIMBES P.V. DU 30.09.2022

TABLEAU DES SIGNATURES

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du 30 septembre 2022

ORDRE DE JOUR

1. Approbation du Procès-Verbal de la séance du 19 août 2022
2. Démission d'un conseiller municipal
3. Approbation du programme de travaux d'exploitation de la forêt communale – exercice 2023
4. Approbation des propositions de coupe 2024 à marteler
5. Fixation du prix du stère - bois d'affouage pour 2023
6. Présentation de devis pour les travaux de création d'un fossé – réseau d'eaux pluviales rue de Lachapelle RD 32.4
7. Présentation d'un devis pour frais d'étude – création d'un fossé en amont du bassin de rétention – secteur Griès
8. Reversement d'une partie de la taxe d'aménagement perçu par la commune à la communauté de communes Sud Alsace Largue
9. Adhésion à un groupement de commandes permanents et à la carte – Communauté de communes Sud Alsace Largue
10. Approbation du rapport sur le prix et la qualité de l'eau potable (SIAEP Bréchaumont)
11. Approbation admission en non-valeur sur créances éteintes
12. Divers

Nom et Prénom	Qualité	Signature	Procuration
Yves CONRAD	Maire		**A procuration de M. Michel DOSCH**
Michel CALMELAT	1er adjoint		
Michel DOSCH	2ème adjoint		**Procuration à M. Yves CONRAD**
Thierry KLINGLER	3ème adjoint		
Carole DEYBER	Conseillère municipale		
Joseph DIETEMANN-COUSY	Conseiller municipal		**A procuration de M. Grégory ROY**
Céline LEGAGNEUR	Conseillère municipale		
Nathalie MASSON	Conseillère municipale		
Grégory ROY	Conseiller municipal		**Procuration à M. Joseph DIETMANN**
Olivier ZINK	Conseiller municipal		